

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1997/603
1er août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 30 JUILLET 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE
D'ISRAËL AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je voudrais me référer à la lettre datée du 10 juillet 1997 que le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban a adressée au Secrétaire général (S/1997/534), dans laquelle il demande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, et répondre à certaines assertions inexactes et fallacieuses qui figurent dans la lettre.

Premièrement, il convient de souligner que la situation précaire qui règne dans le sud du Liban s'explique principalement par les actes meurtriers commis par les organisations terroristes, en particulier le Hezbollah, qui utilisent le territoire libanais comme base pour lancer leurs attaques contre Israël; le refus du Gouvernement libanais de désarmer ces groupes; et l'aide et l'encouragement que les organisations terroristes reçoivent de la part du Gouvernement libanais et d'États dont on sait pertinemment qu'ils appuient le terrorisme international. Ces actes contreviennent au droit international et à la Charte des Nations Unies. Le Liban ne peut pas pratiquer le terrorisme international en toute impunité.

Lorsqu'il répond aux attaques lancées contre lui, Israël est donc en état de légitime défense. Il est malheureusement obligé de riposter, précisément, parce que le Gouvernement libanais n'est toujours pas en mesure, ou est peu désireux, de remplir les obligations de base que lui imposent le droit international et la Charte, à savoir veiller à ce que son territoire ne soit pas utilisé comme base arrière pour le Hezbollah et d'autres groupes terroristes qui attaquent Israël et sa population. En fait, le Gouvernement libanais a eu plusieurs fois la possibilité d'étendre son autorité sur l'ensemble de son territoire et de pacifier les zones en question. Le gouvernement de Beyrouth a fait preuve de son invraisemblable et inexplicable impuissance à agir dans ce domaine. Il est clair que les efforts que le Gouvernement libanais déploie pour relever le pays après de nombreuses années d'une guerre civile impitoyable, un point soulevé dans la lettre du Chargé d'affaires, sont contrariés non pas par des activités qu'Israël aurait menées, mais par l'inertie et le manque d'à-propos du Gouvernement libanais. Il est évident que pour engager un véritable processus de redressement, le Liban doit d'abord jeter les bases solides de la paix et de la tranquillité.

Pour sa part, Israël jugerait encourageant que le Liban décide de prendre des mesures pour que son territoire ne soit plus illégalement utilisé pour lancer des attaques terroristes non provoquées, ce qui mettrait un terme aux agressions commises contre Israël et son intégrité territoriale. Sans la terreur implacable et non provoquée orchestrée à partir du territoire libanais, la frontière du Liban avec Israël serait calme et sûre.

La position et les politiques adoptées par le Liban sont le principal obstacle qui empêche la FINUL de remplir son rôle, car elles permettent à des terroristes armés d'entrer dans la zone d'opérations de la Force intérimaire et d'en sortir. Ainsi, la FINUL doit s'acquitter d'une tâche quasiment impossible, qui est d'essayer de faire face à une situation pour laquelle elle n'a pas été créée et qui n'est pas prévue dans son mandat.

Qui plus est, le fait que le Gouvernement libanais refuse toujours de retourner à la table des négociations pour arrêter un traité de paix contredit complètement les affirmations qui figurent dans la lettre, selon lesquelles le Liban serait tout acquis au processus de paix au Moyen-Orient. Comme il est indiqué dans l'invitation communiquée par les coparrains de la Conférence de Madrid, ce processus est fondé uniquement sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Les autres documents auxquels s'est référé le Chargé d'affaires ne pouvaient en aucun cas servir de base à des négociations, ni à la Conférence de Madrid ni dans le cadre du processus de paix qui a été engagé par la suite. Si le Gouvernement libanais souhaite réellement parvenir à un règlement pacifique, il doit mettre un terme aux activités hostiles menées par les groupes terroristes semi-indépendants et lourdement armés présents sur son territoire et engager à nouveau des négociations directes avec Israël conformément aux modalités du processus de paix. Cette proposition, faite par Israël à maintes reprises, est malheureusement restée lettre morte.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) David PELEG
